Image not found or type unknown

Statut de résident au Mexique

Par **maryvon55**, le **13/12/2014** à **22:04**

Bonjour,

Je suis française, j'ai épousé un mexicain en janvier 2014. Je suis actuellement au Mexique et j'ai fait ma demande de résidente auprès des services d'immigration en présentant l'acte intégrale de mariage et la traduction (par un traducteur assermenté et visé par l'ambassade de France au Mexique). On me dit que cette procédure n'est pas valable, qu'il faut que l'acte de mariage soit authentifié par le consulat du Mexique en France. J'appelle donc le Consulat du Mexique à Paris qui me dit qu'ils ne délivrent aucune authentification et qu'il faut s'adresser à la Cour d'Appel.

Est ce bien la Cour d'Appel ou la Préfecture, là où a été transmis le dossier de mariage ? Dois je revenir en France pour cela ? Merci de m'orienter car je suis un peu perdue.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés